

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF?

Ce dispositif s'adresse aux entreprises installées sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême créées ou reprises depuis au minimum 2 ans et au maximum 7 ans.

Les entreprises individuelles ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

FONCTIONNEMENT

Les activités doivent relever des secteurs de :

- l'industrie
-) l'artisanat
- > services
- > commerce de gros
- > numérique
- > transition écologique

La notion d'innovation ou de rareté sur le territoire sera une donnée déterminante dans l'appréciation du dossier.

Le montant du prêt est compris entre 10 000 et 40 000 euros. Il est couplé à un prêt bancaire au moins égal au montant du prêt d'honneur.

La procédure pour déposer un dossier est la suivante :

- compléter un dossier de demande de prêt d'honneur qui détaille l'entreprise, le projet, le dossier financier et prévisionnel
- présenter le dossier à un comité d'agrément
- si le dossier est accepté : déblocage du prêt, suivi et parrainage du projet par Initiative Charente



CONTACT -

Maison de l'entreprendre 05 16 53 02 30 entreprendre@grandangouleme.fr